

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFA 30 Relevé de prescription d'assiette de taxe de balayage.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance de dégrèvement en date du 19 décembre 2000 ;

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 avril 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un relevé de prescription d'assiette relatif à une ordonnance de dégrèvement de taxe de balayage pour un montant de 1.454,06 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le relevé de prescription d'assiette dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 014, rubrique 739, nature 739118, fonction 01 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.